



الإتحاد الجزائري لكرة القدم

FEDERATION ALGERIENNE DE FOOT-BALL

Fondée en 1962 Affiliée à la FIFA et à la CAF en 1963

Décision de la Commission Fédérale de Recours

Séance du 25 décembre 2018

Affaire N° 18 Rencontre NRHA Tixter / SA Belaiba du 08/12/2018 (seniors).

Membres présents

Mr Belkherroubi Abdou Président

Mr Oukali Rachid Membre

Mr Guernouz Mohamed Membre

Attendu que le NRHA Tixter a interjeté appel d'une décision de la commission de la ligue régionale de football de Batna statuant comme suit :

-« match perdu par forfait à l'équipe seniors du NRHA Tixter pour en attribuer le gain au SA Belaiba.

- défalcation de trois (03) points à l'équipe seniors du NRHA Tixter.

-amende de 10 000 DA au NRHATixter. (Art. 62 RG.) ».

En la Forme.

Attendu que l'appel interjeté par le NRHATixter est recevable en la forme.

Au Fond.

Attendu que la rencontre devant opposer le NRHA Tixter au SA Belaiba programmée initialement le 07/12/2018 a été décalée de 24 heures et reportée au 08/12/2018 pour des raisons sécuritaires.

Attendu que toutes les parties devant intervenir lors de cette rencontre ont été informées du report soit les deux clubs, les services de sécurité, les responsables du stade, la direction de la jeunesse et des sports ainsi que les officiels de match

Attendu que le jour du match, toutes les parties concernées par la rencontre se sont présentées sur les lieux à l'exception du NRHA Tixter.

Attendu qu'il ressort des pièces versées au dossier, du rapport de l'arbitre et du délégué de match que la partie ne s'est pas jouée du fait de l'absence du NRHA Tixter qui ne s'est pas présenté sur les lieux de la rencontre fait sanctionné par l'article 62 du règlement des championnats de football amateur.

Attendu qu'il ressort de tout ce qui précède et après délibération, la commission fédérale de recours décide.

شارع أحمد واكد ص. ب. 39 دالي إبراهيم الجزائر. Chemin Ahmed Ouaked - BP 39 - Dely Brahim - Alger.

Tél : 021 98 43 07 Fax : 021 98 43 08/09 hup : www.faf.dz - email : faffoot@yahoo.fr



Par ces Motifs

- Déclare l'appel recevable en la forme.
- Confirme la décision prise en première Instance dans toutes ses dispositions. (Art. 62 RA.) (Affaire N°11. PV N°12).

Le Président de la Commission

A. Belkherroubi.



شارع أحمد واكد ص. ب. 39 دالي إبراهيم الجزائر. Chemin Ahmed Ouaked - BP 39 - Dely Brahim - Alger.

Tél : 021 98 43 07 Fax : 021 98 43 08/09 [http : www.faf.dz](http://www.faf.dz) - email : faffoot@yahoo.fr